

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Etaient présents :

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick - Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse
soit 16 /18

Arrivée de Madame BLERY Nancy à 18h15 durant le débat de la délibération N°2025-03-01 point 2

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui donne pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel soit 1 /18

Etait absent : Monsieur DACHEUX Tony, excusé sans pouvoir soit 1/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Madame LECOMPTE Jennifer a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024
2	N° 2025-03-01	ASSOCIATIONS : demandes de subventions exceptionnelles
3	N° 2025-03-02	FINANCES : -Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 -Marché construction salle de restauration scolaire et annexe ALSH (CAO du 26.12.2024)
4	N° 2025-03-03	PERSONNEL COMMUNAL : création de postes et modification du tableau des effectifs
5	N° 2025-03-04	HOLLEVILLE OUTILLAGES : demande de participation travaux parking
6	N° 2025-03-05	TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : convention armoire Rue du Mont Blanc
7	N° 2025-04-06	AGENCE POSTALE COMMUNALE : changement des horaires d'ouverture
8		QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 décembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Il n'a été demandé aucune modification ou correction :

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière

DELIBERATION N° 2025-03-01 : ASSOCIATIONS : demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations au titre de l'année 2025 seront étudiées comme chaque année dans le cadre du budget

Il y a encore des retardataires dans le dépôt des dossiers notamment le karaté club

Considérant qu'il a été enregistré des demandes de subventions exceptionnelles pour des événements qui seront organisés avant le budget ou qui demandent la mise en place d'un plan de financement

Monsieur le Maire propose d'étudier ces demandes et de délibérer

1^o HARMONIE DE FRESSENNEVILLE

Une demande de Madame DOMET Louise a été reçue le 18 février

« A l'occasion des 140 ans de l'Harmonie de Fressenneville, nous organisons une soirée festive le 26 avril 2025. Dans ce cadre, nous sollicitons une subvention exceptionnelle pour animer cet anniversaire et mettre à l'honneur notre harmonie qui fait partie prenante de la vie de la commune depuis sa création.

En première partie l'Harmonie se produira en concert. Puis, nous poursuivrons nos festivités autour d'un repas agrémenté par l'intervention d'un groupe de musette composé de quatre musiciens. Notre dépense sera de 800 euros environ (Le ZIK à brac).

Celle-ci comprend le cachet pour ce groupe ainsi que les frais de route. Nous souhaitons mettre en place une buvette ainsi que la vente de planches apéritives et pour cela nous estimons 380 euros de dépenses.

Pour toutes ces raisons nous sollicitons une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros

Dans l'attente de votre retour nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos salutations les plus sincères. «

Avant de passer au vote Monsieur le Maire propose la somme de 500 euros considérant qu'il faut toujours laisser une partie à charge des associations et qu'en ce qui concerne la buvette et la petite restauration il y aura peut-être 380 euros de dépenses mais il y aura également des recettes en face.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel fait remarquer que 1 000 euros est une subvention importante car il est vrai qu'il convient de laisser une participation aux associations

Monsieur CAPON Alain souligne également que la buvette et la petite restauration vont générer des recettes

Madame SANNIER Virginie fait remarquer que c'est un événement il s'agit des 140 ans de l'Harmonie

Monsieur BOCLET Julien rappelle que l'Harmonie participe à tous les défilés

Madame SANNIER Virginie propose au regard de l'évènement d'attribuer la somme demandée soit 1 000 euros

Il est précisé que la subvention de fonctionnement de l'Harmonie est de 760 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'Harmonie de Fressenneville pour l'organisation de sa soirée festive du 26 avril 2025

2^o CLUB ECHECS E FRESSENNEVILLE

Une demande du Club d'échecs le 20 février 2025

« Je vous adresse le dossier de demande de subvention pour le Vimeu Chess Club 2025.

D'ores et déjà, au nom des adhérents du club, je vous réitère nos remerciements pour l'accompagnement de la Commune tout au long de l'année, tant financièrement que techniquement.

Au-delà de la subvention ordinaire, je vous sollicite encore cette année pour une subvention exceptionnelle pour permettre à nos jeunes qualifiés au championnat de France de vichy (du 26 avril au 4 mai 2025) de participer.

J'ai intégré ma demande à cette demande annuelle mais je souhaitais mettre un accent particulier sur ce point.

Pour votre complète information, deux jeunes de Fressenneville sont concernés : Justine DOUDDUX, Championne des Hauts de France, et Enora LABOULLAIS, vice-championne des Hauts de France et Championne de la Somme.

Notre séjour se déroulera à La Palisse, à une vingtaine de minutes de Vichy. (Le club a en tout 5 qualifiés, nous serons 10 avec les accompagnants)

Nous avons estimé le coût de revient suivant :

*- Trajet 3 véhicules AR : 130 * 3 = 390,00*

- Hébergement Gîte 2 610,28

- Alimentation 1 300,00

soit un total de 4300,28.

La MPT nous alloue 300€ par qualifié soit 1500€.

Nous souhaitons pouvoir financer l'intégralité du gîte afin que les dépenses des familles se résument aux frais de route et à l'alimentation.

Bien entendu je sollicite les communes où résident les autres qualifiés (Bourseville, Friville et Aigneville).

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à notre dossier.

Bien à Vous »

Considérant que la demande porte principalement sur le gîte et que la MPT participe à hauteur de 1500 euros sur 2 610,28 euros Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 450,00 euros calculée de la façon suivante :

Frais Hébergement : 2 610,28 – participation MPT 1 500,00 = 1 110,28

1 110,28 divisé par 5 qualifiés = 222,06 euros par qualifié

222,06 x 2 Fressennevillois = 444,12 euros arrondi à 450,00

Il est précisé que la subvention de fonctionnement attribuée au Club des Echecs est de 350 euros

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel fait remarquer que le montant proposé est bien puisque 2 Fressennevillois sont concernés

Monsieur BOCLET Julien propose que la commune prenne en charge la partie alimentation

Monsieur CAPON Alain précise que les autres communes vont participer également

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel propose d'arrondir à 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Club Echecs de Fressenneville pour la participation de deux jeunes Fressennevillois qualifiés au championnat de France de Vichy

3° ACPG-CATM

Monsieur le Maire expose que lors de l'assemblée générale le 18 janvier de l'ACPG-CATM il a été évoqué le congrès départemental qui cette année est organisé le 6 avril prochain sur la commune

Un budget prévisionnel a été présenté pour un montant de 1686 euros

Il est prévu 120 convives

La subvention de fonctionnement attribuée à l'ACPG-CATM est de 420.00 euros

La commune prend à sa charge l'animation (et la SACEM) ainsi que le vin d'honneur Monsieur le Maire propose d'attribution à l'ACPG-CATM une subvention exceptionnelle de 1250 euros

Monsieur le Maire souligné qu'il s'agit d'un évènement cantonal qui met également en valeur la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1250 euros à l'ACPG-CATM pour l'organisation de son congrès départemental le 6 avril 2025

DELIBERATION N° 2025-03-02 : FINANCES

1° DELIBERATION N° 2025-03-02-A : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Par courrier en date du 30 décembre 2024 les services de l'Etat ont demandé de rapporter la délibération susmentionnée car elle ne précise pas le montant et l'affectation des dépenses ainsi que leur ventilation (chapitres et articles budgétaires d'imputation), conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle donc que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés. Ces crédits sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir, décide à l'unanimité de rapporter la délibération n°2024-12-02-02 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Chapitre 20 :

Article	Montant	Objet
203	31 760.00	Frais d'études

Total de 31 760.00€

(soit 25 % des crédits votés en 2024 sur le chapitre hors restes à réaliser : 127 040.00 €)

Chapitre 204 :

Article	Montant	Objet
204182	1 544.75	Subventions organismes publics divers : convention Territoire d'Energie

Total de 1 544.75 €

(soit 25 % des crédits votés en 2024 hors restes à réaliser : 6179.00 €)

Chapitre 21 :

Article	Montant	Objet
2131	33 107.07	Constructions bâtiments publics
2132	1 249.75	Constructions bâtiments privés
2135	2 500.00	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2152	3 750.00	Installations de voirie
21538	1 825.00	Autres réseaux
2156	1 250.00	Matériel et outillage d'incendie et défense civile
2181	500.00	Installations générales, agencements et aménagements divers
2182	6 250.00	Matériel de transport
2183	1 250.00	Matériel informatique
2184	1 500.00	Matériel de bureau et de mobilier
2188	18 455.25	Autres immobilisations corporelles

Total de 71 637.07 €

(soit 25 % des crédits votés en 2024 hors restes à réaliser : 286 548.28 €)

Chapitre 23 :

Article	Montant	Objet
231	208 950.00	Autres immobilisations corporelles en cours

Total de 208 950.00 €

(soit 25 % des crédits votés en 2024 hors restes à réaliser : 835 800.00 €)

2^o DELIBERATION N° 2025-03-02-B : MARCHE CONSTRUCTION SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ANNEXE ALSH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-12-09-01 C le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter les subventions pour le projet et lancer le marché

Le montant prévisionnel qui a servi de base pour les demandes de subventions était de 802 694.96 HT

Lors de la commission d'appel d'offre du 12 décembre 2024 sur les 9 lots, 7 lots ont été attribués et le conseil en avait été informé lors de la séance du 16 décembre 2024.

Il restait donc 2 lots en négociation à savoir le lot 2 Charpente et le lot 5 Menuiseries extérieures

Concernant le lot 8 il y avait des options qui relèvent de la possibilité technique pour le compteur électrique qui restaient également à voir (Option TGBT tarif jaune : + 287.35 euros / Option comptage tarif bleu : - 5 350.00 euros)

La commission d'appel d'offre s'est réunie de nouveau le 26 décembre 2024. Suite aux négociations, il a été attribué

Lot n° 2 : CHARPENTE

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise **GANCE** pour un montant HT de 35 109.75 euros

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise **MENUISERIES PICARDES** pour un montant HT de 46 831.95 euros

Concernant l'option technique sur le lot 8, le restaurant scolaire sera alimenté par un nouveau comptage tarif bleu indépendant de l'école maternelle existant. L'option en moins-value sera donc retenue.

Le montant total du marché de travaux se monte donc à **758 191.11 euros** selon le détail ci-dessous

	Désignation	estimation HT	offre mieux-disante après négociation	ENTREPRISE RETENUE
01	GROS-DEUVRE - VRD - Installation de chantier	214 828.36 €	239 913.07 €	TELLIER
02	CHARPENTE	42 000.00 €	36 109.75 €	GANCE
03	COUVERTURE	54 531.00 €	48 001.85 €	DUMONT
04	ITE et ENDUIT EXTERIEUR	45 625.00 €	57 920.21 €	DOUTRELEAU
05	MENUISERIES EXTERIEURES	47 050.00 €	46 831.95 €	MENUISERIES PICARDES
06	DOUBLAGES - CLOISONS- PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES	113 300.00 €	94 201.12 €	LESOURD
07	PEINTURE - SOLS	51 308.00 €	43 444.71 €	DOUTRELEAU
08	ELECTRICITE	35 000.00 €	58 277.35 €	EESCN
09	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	106 260.00 €	133 491.10 €	GOSSET
	Total Salle de restauration, ALSH et périscolaire	709 902.36 €	758 191.11 €	

Il convient de rajouter toutes les missions 140 704.91 euros soit un montant total budget de 898 896.02 euros HT soit 1 078 675.22 euros TTC

Les marchés ont été notifiés aux entreprises, ainsi que les ordres de service N°1 pour procéder à la préparation du chantier à compter du 11 février 2025

Le conseil municipal, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre du 26 décembre 2024

DELIBERATION N° 2025-03-03 : PERSONNEL COMMUNAL : création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs

Le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des agents promouvables au titre des avancements de grade 2025, et afin de nommer les agents sur leur nouveau grade, il convient de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025

Monsieur CRAMET Armel précise qu'il sait que cela n'est pas possible d'avoir les noms des agents concernés

Il est toutefois répondu qu'il y a au tableau des effectifs un seul Technicien qui est le responsable des services techniques. L'adjoint technique est l'agent qui a maintenant les missions de responsable de la cuisine scolaire. Cet agent est à temps non complet mais effectue déjà un temps complet - c'est pourquoi il est proposé la création de son poste sur un temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité les créations de postes suivants et la modification du tableau des effectifs en conséquence :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025

DELIBERATION N° 2025-03-04 : HOLLEVILLE OUTILLAGES : demande de participation travaux parking

Monsieur le Maire expose la demande de Mr HOLLEVILLE Christian, représentant de HOLLEVILLE OUTILLAGES sis 43 Rue Geneviève Gabard

« Monsieur le Maire

Suite à notre entretien courant novembre, je vous fais part du projet de réfection de notre parking situé 43 Rue Geneviève Gabard à Fressenneville, cela est prévu pour le 1^{er} semestre 2025

Par ce courrier, je vous sollicite et vous demande s'il serait possible que la commune participe à la partie extérieure (après le portail), car cet espace est utilisé par le public régulièrement et sert même de parking à des riverains.

Nous sommes à votre disposition si besoin de renseignements complémentaires, recevez nos salutations distinguées »

Monsieur le Maire précise qu'après vérification au cadastre la partie extérieure concernée appartient à Mr HOLLEVILLE et n'est pas situé sur le domaine public. Seule la bande de trottoir est propriété de la commune

Monsieur BOCLET Julien explique qu'il convient que la commune prenne à sa charge le mètre du trottoir pour ne pas pulvériser la cour si des travaux sont entrepris. Il précise qu'il faudra voir avec Monsieur HOLLEVILLE afin que les travaux soient réalisés en même temps.

Madame BLERY Nancy souligne que Monsieur HOLLEVILLE devrait peut-être mettre « PARKING PRIVE » pour le stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de ne pas répondre favorablement à la demande de travaux sur le parking privé de HOLLEVILLE OUTILLAGES
- de prendre en charge les travaux pour le trottoir uniquement

DELIBERATION N° 2025-03-05 : TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : convention armoire Rue du Mont Blanc

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public de rénovation de l'armoire sis rue du Mont Blanc, étudié par Territoire d'Energie Somme

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'un montant de 3 274.00 euros TTC

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (70% du coût HT des travaux de rénovation HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	2 501.00 €
Contribution de la commune	773.00 €
TOTAL TTC	3 274.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'Adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'Accepter la contribution financière de la commune estimée à **773.00 €**

DELIBERATION N° 2025-03-06 : AGENCE POSTALE COMMUNALE : changement des horaires d'ouverture

Monsieur le Maire rappelle que l'agence postale est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h

Il s'avère que le lundi connaît une importante fréquentation du fait de la fermeture des agences sur Friville-Escarbotin et Feuquières. Par contre l'agent confirme ne pas avoir du monde le samedi matin.

Aussi, après un long temps d'observation et après discussion avec les agents qui assurent le service, mais également pour des raisons de sécurité (la mairie étant fermée le samedi matin) Mr le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture en reportant les 2 heures du samedi sur le lundi et le vendredi matin

Ainsi l'agence postale serait fermée le samedi et ouverte

- Lundi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Mardi de 10h à 12h et de 16h à 18h
- Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h
- Jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h
- Vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

-de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale communale selon la proposition de Monsieur le Maire à compter du lundi 17 Mars

-d'autoriser Monsieur le Maire en cas de besoin à signer un avenant à la convention initiale avec le groupe la poste

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question de la part des conseillers municipaux n'a été déposée dans les délais

INFORMATIONS DIVERSES

1- Lotissement des frênes : parcelles libres

Mr le Maire rappelle que 4 lots à bâtir avaient été réservés par l'AMSOM pour être mis en vente libres de construction

AMSOM HABITAT a fixé les prix de vente des 4 lots comme suit :

	Surface en m2	Cadastre	Prix MEV
Parcelle 1	645	AD 982-955	38 000
Parcelle 2	638	AD 985- 954	41 500
Parcelle 3	637	AD 983-953-979	41 500
Parcelle 4	630	AD 984-980 -952	39 000

L'information sera mise sur nos différents supports pour informer la population et les personnes intéressées.

Madame SANNIER Virginie fait remarquer que le lotissement n'est toujours pas sur le cadastre public, ce qui génère des soucis pour les locataires.

2- Travaux gymnase

La première phase concernant l'amiante a été réalisée la semaine dernière. L'entreprise pour les travaux est programmée pour intervenir à partir de la semaine 12 (entre le 17 et 22 mars) - puis il y aura le nettoyage et la préparation pour le congrès des Anciens Combattants.

Le désamiantage a été réalisé, la commune est en attente de la date précise de début des travaux

Les associations qui bénéficient de créneaux d'utilisation vont être contactées pour la signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement communal et devront fournir une attestation d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h42

Le Maire

Jean-Jacques LELEU



La secrétaire

Jennifer LECOMPTE